

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement
et ressources naturelles**

Bureau eau et assainissement

ARRETE N° 220 du 21 SEP. 2012

**Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages d'eau potable des sources Marchemal et Loiselot situés et
exploités par la commune de Enfonvelle**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

VU le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 février 2011;

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le cabinet Reilé relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité des captages Marchemal et Loiselot;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne du 5 juin 2012;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 septembre 2012;

VU l'avis de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs 7 juin 2012

CONSIDERANT que les captage appelés « Marchemal » et « Loiselot » situés sur la commune de Enfonvelle figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter les captages sus-mentionnés pour l'alimentation en eau potable de la commune de Enfonvelle.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

A R R E T E :

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des sources Marchemal et Loiselot situés et exploités par la commune de Enfonvelle est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 184,5 ha.

Les communes concernées par la zone de protection sont Enfonvelle et Fresnes sur Apace.

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 des captages Marchemal et Loiselot sont:

captage Marchemal	captage Loiselot
X: 912 972 m	X: 913 312 m
Y: 6 762 906 m	Y: 6 762 553 m
Z: 265 m	Z: 264 m

Article 2 :

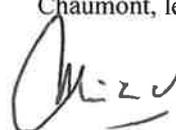
Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant le 31 décembre 2012 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage. Le programme d'action sera défini à partir des conclusions du diagnostic des pressions d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, les maires de Enfonvelle et Fresnes sur Apace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

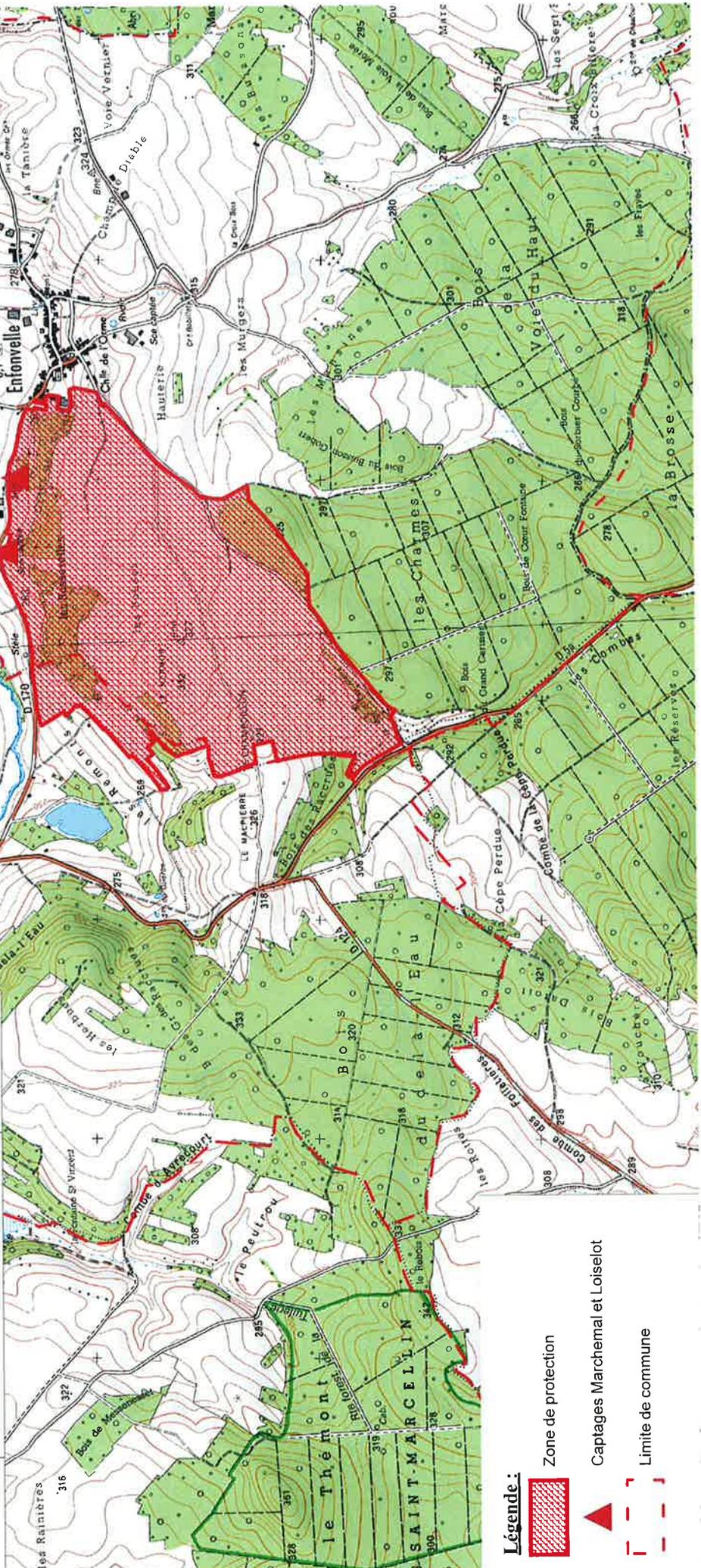
Chaumont, le 21 SEP. 2012


COMMUNE DE ENFONVELLE

Vue générale

**Zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages Marchemal et Loiselot**

Annexe 1	Date : 28 mars 2012 Échelle : 1/25000 Scan – Copyright IGN
-----------------	---



- Légende :**
-  Zone de protection
 -  Captages Marchemal et Loiselot
 -  Limite de commune

COMMUNE DE ENFONVELLE

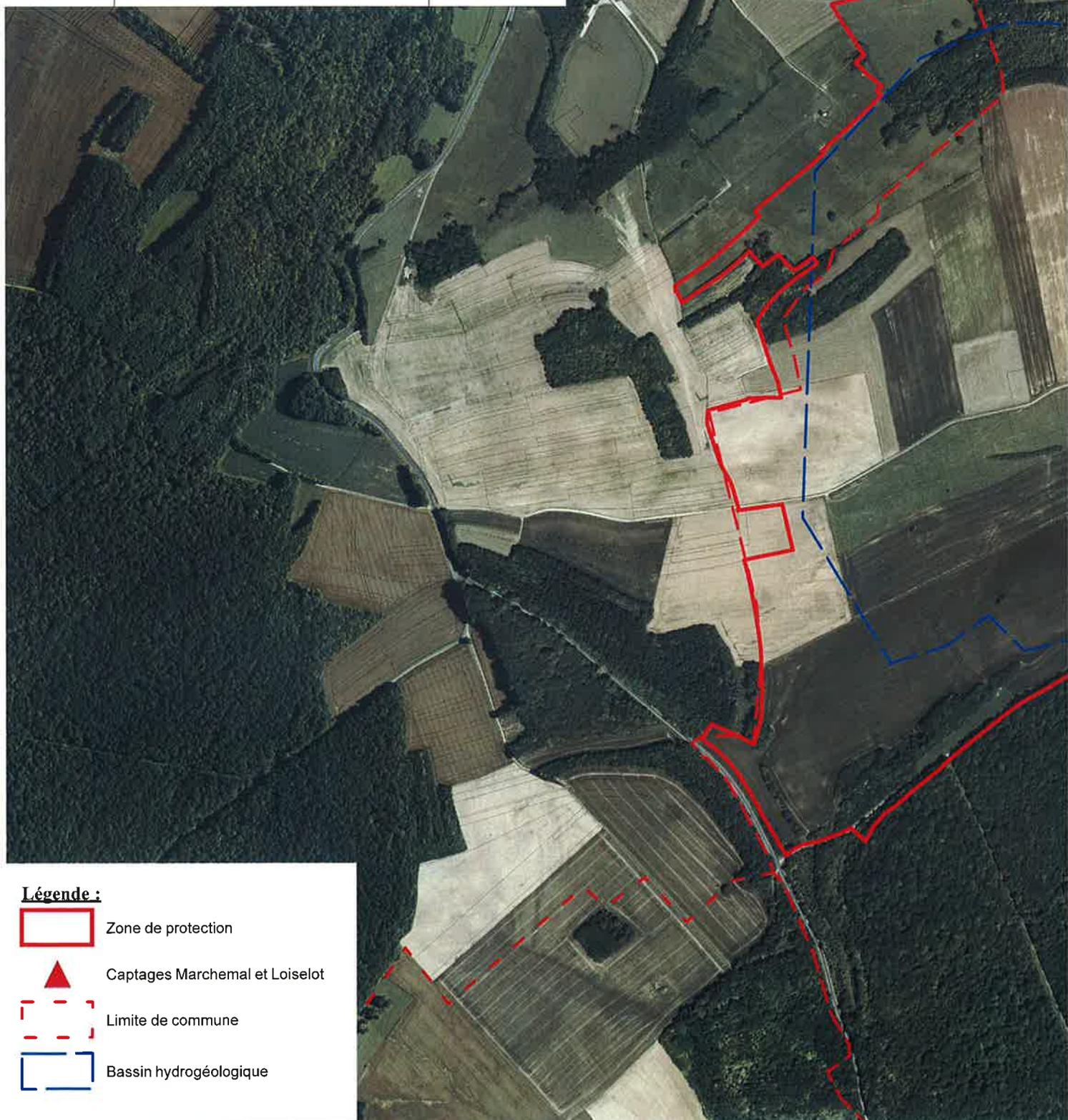
Vue aérienne et parcellaires

**Zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages Marchemal et Loiselot**

Annexe 3

Date : 28 mars 2012
Orthophoto – Copyright IGN

**Échelle :
1/10000**



Légende :



Zone de protection



Captages Marchemal et Loiselot



Limite de commune



Bassin hydrogéologique

COMMUNE DE ENFONVELLE

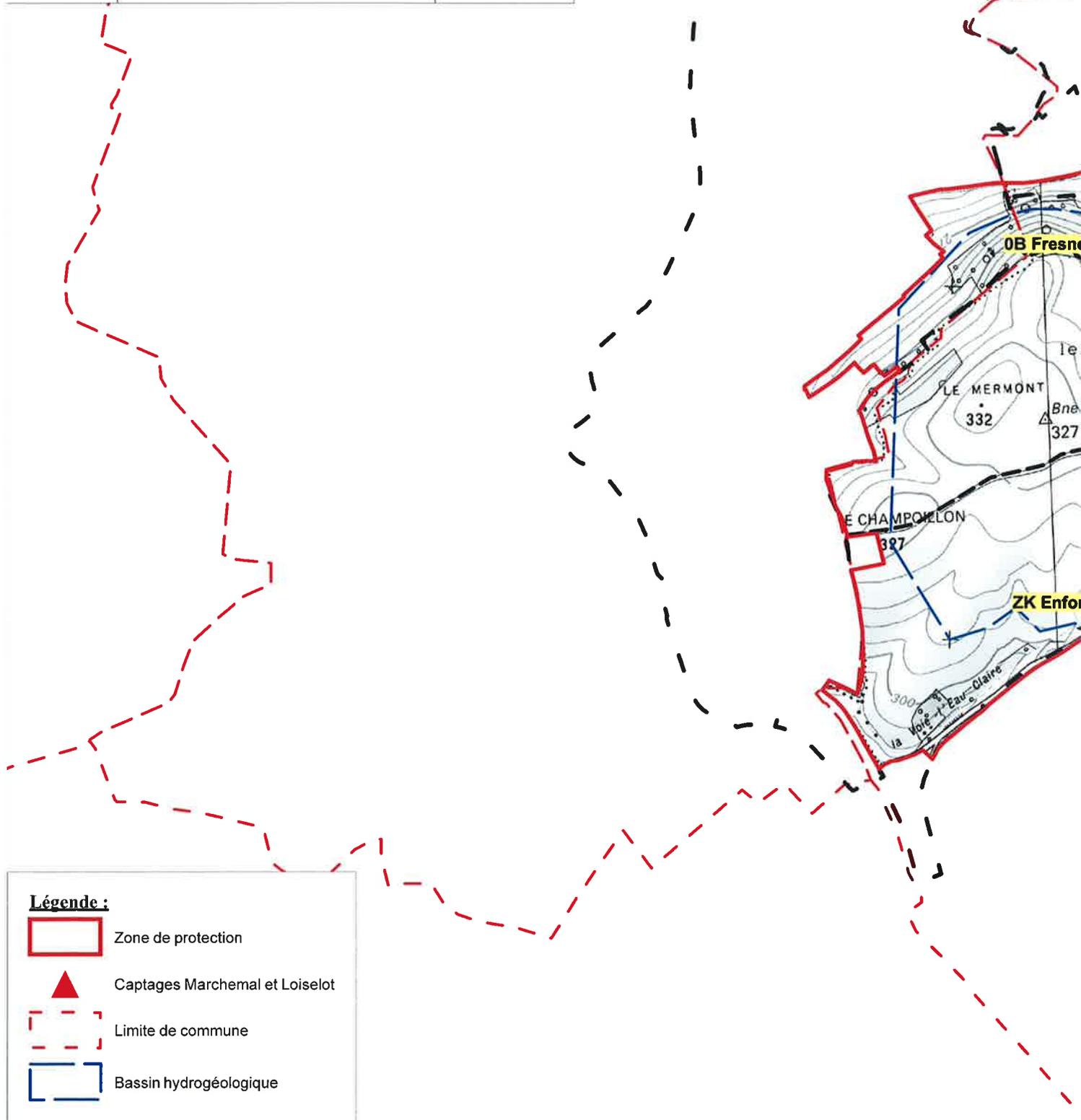
Divisions cadastrales

**Zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages Marchemal et Loiselot**

Annexe 2

**Date : 28 mars 2012
Scan – Copyright IGN**

**Échelle :
1/15000**



Annexe 4 :
Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages Marchemal et Loiselot

Commune	Section	Numéro	Feuille
Enfonvelle	0C	4	1
Enfonvelle	0C	5	1
Enfonvelle	0C	6	1
Enfonvelle	0C	7	1
Enfonvelle	0C	8	1
Enfonvelle	0C	9	1
Enfonvelle	0C	10	1
Enfonvelle	0C	11	1
Enfonvelle	0C	12	1
Enfonvelle	0C	13	1
Enfonvelle	0C	14	1
Enfonvelle	0C	15	1
Enfonvelle	0C	16	1
Enfonvelle	0C	18	1
Enfonvelle	0C	21	1
Enfonvelle	0C	22	1
Enfonvelle	0C	23	1
Enfonvelle	0C	24	1
Enfonvelle	0C	25	1
Enfonvelle	0C	26	1
Enfonvelle	0C	27	1
Enfonvelle	0C	28	1
Enfonvelle	0C	29	1
Enfonvelle	0C	30	1
Enfonvelle	0C	31	1
Enfonvelle	0C	32	1
Enfonvelle	0C	33	1
Enfonvelle	0C	34	1
Enfonvelle	0C	35	1
Enfonvelle	0C	36	1
Enfonvelle	0C	37	1
Enfonvelle	0C	38	1
Enfonvelle	0C	39	1
Enfonvelle	0C	40	1
Enfonvelle	0C	41	1
Enfonvelle	0C	42	1

Commune	Section	Numéro	Feuille
Enfonvelle	0C	44	1
Enfonvelle	0C	45	1
Enfonvelle	0C	46	1
Enfonvelle	0C	47	1
Enfonvelle	0C	48	1
Enfonvelle	0C	49	1
Enfonvelle	0C	50	1
Enfonvelle	0C	51	1
Enfonvelle	0C	52	1
Enfonvelle	0C	53	1
Enfonvelle	0C	54	1
Enfonvelle	0C	55	1
Enfonvelle	0C	56	1
Enfonvelle	0C	57	1
Enfonvelle	0C	60	1
Enfonvelle	0C	61	1
Enfonvelle	0C	62	1
Enfonvelle	0C	63	1
Enfonvelle	0C	64	1
Enfonvelle	0C	65	1
Enfonvelle	0C	66	1
Enfonvelle	0C	70	1
Enfonvelle	0C	817	9
Enfonvelle	0C	963	9
Enfonvelle	0C	980	9
Enfonvelle	0C	1531	1
Enfonvelle	ZI	1	1
Enfonvelle	ZI	2	1
Enfonvelle	ZK	3	1
Enfonvelle	ZK	4	1
Enfonvelle	ZK	5	1
Enfonvelle	ZK	6	1
Enfonvelle	ZK	7	1
Enfonvelle	ZK	8	1
Enfonvelle	ZK	9	1
Enfonvelle	ZK	10	1

Annexe 4 :
**Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages Marchemal et Loiselot**

Commune	Section	Numéro	Feuille
Enfonvelle	0C	43	1
Enfonvelle	ZK	12	1
Enfonvelle	ZK	13	1
Enfonvelle	ZK	14	1
Enfonvelle	ZK	15	1
Enfonvelle	ZK	16	1
Enfonvelle	ZK	17	1
Enfonvelle	ZK	18	1
Enfonvelle	ZK	19	1
Enfonvelle	ZK	20	1
Enfonvelle	ZK	21	1
Enfonvelle	ZL	5	1
Enfonvelle	ZL	7	1
Enfonvelle	ZL	8	1
Enfonvelle	ZL	9	1
Enfonvelle	ZL	10	1
Enfonvelle	ZL	11	1
Enfonvelle	ZL	12	1
Enfonvelle	ZL	13	1
Enfonvelle	ZL	14	1
Enfonvelle	ZL	15	1
Enfonvelle	ZL	16	1
Enfonvelle	ZL	17	1
Enfonvelle	ZL	18	1
Enfonvelle	ZL	19	1
Enfonvelle	ZL	20	1
Enfonvelle	ZL	21	1
Enfonvelle	ZL	25	1
Enfonvelle	ZL	37	1
Enfonvelle	ZL	38	1
Enfonvelle	ZL	39	1
Enfonvelle	ZL	40	1
Enfonvelle	ZL	41	1

Commune	Section	Numéro	Feuille
Enfonvelle	ZK	11	1
Enfonvelle	ZL	42	1
Enfonvelle	ZL	43	1
Enfonvelle	ZL	44	1
Enfonvelle	ZL	45	1
Enfonvelle	ZL	46	1
Enfonvelle	ZL	47	1
Enfonvelle	ZL	48	1
Enfonvelle	ZL	49	1
Enfonvelle	ZL	50	1
Enfonvelle	ZL	51	1
Enfonvelle	ZL	52	1
Enfonvelle	ZL	54	1
Fresnes-sur-Apance	0B	549	8
Fresnes-sur-Apance	0B	550	8
Fresnes-sur-Apance	0B	551	8
Fresnes-sur-Apance	0B	552	8
Fresnes-sur-Apance	0B	553	8
Fresnes-sur-Apance	0B	554	8
Fresnes-sur-Apance	0B	555	8
Fresnes-sur-Apance	0B	556	8
Fresnes-sur-Apance	0B	557	8
Fresnes-sur-Apance	0B	558	8
Fresnes-sur-Apance	0B	559	8
Fresnes-sur-Apance	0B	560	8
Fresnes-sur-Apance	0B	561	8
Fresnes-sur-Apance	0B	562	8
Fresnes-sur-Apance	0B	596	9
Fresnes-sur-Apance	0B	597	9
Fresnes-sur-Apance	0B	598	9
Fresnes-sur-Apance	0B	873	8
Fresnes-sur-Apance	0B	874	8
Fresnes-sur-Apance	0B	875	8